

## En seconde

Pour la classe de Seconde, la dotation de base est composée d'1,15 heure par élève et d'une part fixe variable en fonction des caractéristiques socio-économiques de la population scolaire de l'établissement :

- pour plus de 60% de CSP défavorisées : 40 heures ;
- entre 50 et 60% : 25 heures ;
- en dessous de 50% : 20 heures.

*Exemple* : si un lycée a 300 élèves de seconde et a une population scolaire en dessous de 50% de CSP, alors la dotation pour le niveau seconde est de :  $300 \times 1,15 + 20 = 365$  heures.

## En premières générales

La dotation des classes de première S, ES et L est calculée sur la base des effectifs et se décompose en 4 parts variables :

- Les 11 heures d'enseignements communs aux trois séries, l'accompagnement personnalisé et l'heure de TPE soit 14 heures au total sont calculés au prorata du nombre total d'élèves de première générale prévu divisé par 35.
- Les enseignements spécifiques et les heures d'enseignement à effectif réduit soit 21,5 heures en S SVT, 25,5 heures en S SI, 20,5 heures en ES et 19,5 heures en L sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu par le rectorat dans chaque série divisé par 35.
- Un montant de 0,05 heure par élève soit 1,75 heures pour 35 élèves est attribué pour permettre de diversifier l'enseignement de langues vivantes.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif calculées au prorata du nombre total d'élèves de première générale divisé par 35 sauf pour la série L où il est comptée 5 heures toujours au prorata du nombre d'élèves divisé par 35 pour permettre l'enseignement des 5 heures de la spécialité Arts Plastiques.
- A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût forfaitaire de la structure ; son montant a été modulé en fonction du nombre d'élèves de première S, ES et L de l'établissement de manière à offrir une marge de manoeuvre aux établissements de petite taille :
  - En dessous de 164 élèves (nombre médian d'élèves de première générale), cette part est de 30 heures ;
  - Entre 164 et 235 élèves, cette part est de 25 heures ;
  - Au-delà de 235 élèves, cette part est de 20 heures.

*Exemple* : si un lycée possède 100 élèves de première S-SVT, 50 élèves de première ES et 30 élèves de première L, il possède au total 180 élèves de première générale.

- pour la première partie, cela donne :  $14 \times 180/35 = 72$  heures ;
- pour les enseignements spécifiques. En S SVT :  $21,5 \times 100/35 = 61,42$  heures ; en ES :  $20,5 \times 30/35 = 29,28$  heures et en L :  $19,5 \times 30/35 = 16,71$  heures.
- pour la diversification des langues :  $0,05 \times 180 = 9$  heures ;
- pour les enseignements facultatifs :  $3 \times (100 + 50)/35 + 5 \times 30/35 = 17,14$  heures ;
- part fixe : 25 heures.

Soit un total de  $72 + 61,42 + 29,28 + 16,71 + 9 + 17,14 = 205,55$  heures pour les premières générales.

## En première STMG

La dotation des classes de première STMG est calculée en référence à la grille horaire sur la base des effectifs et se décompose en 3 parts variables et une part fixe :

- Les 27 heures d'enseignements obligatoires et l'accompagnement personnalisé, soit 29 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 7 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif calculées au prorata du nombre total d'élèves de première STMG divisé par 35.
- La part fixe représentant le coût forfaitaire de la structure est de 9 heures.

*Exemple* : si un lycée possède 60 élèves de première STMG, la dotation est de  $60 \times 29/35 + 7 \times 60/29 + 3 \times 60/35 + 9 = 78,34$  heures.

### **En première STI2D et STL**

La dotation des classes de première STI2D et STL est calculée en référence à la grille horaire sur la base des effectifs et se décompose en 4 parts variables :

- Les 17 heures d'enseignements communs aux différentes spécialités et l'accompagnement personnalisé, soit 19 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 14 heures d'enseignements spécifiques dont une heure d'enseignement technologique en langue vivante assurée par 2 enseignants sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 15.
- Les 16 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif calculées au prorata du nombre total d'élèves de première STI2D et STL divisé par 35.

*Exemple* : avec 40 élèves en première STI2D (même type de calcul avec les STL), on trouve :  $19 \times 40/35 + 14 \times 40/15 + 16 \times 40/29 + 3 \times 40/35 = 84,55$  heures.

### **En première ST2S**

La dotation des classes de première ST2S est calculée en référence à la grille horaire sur la base des effectifs et se décompose en 3 parts variables et une part fixe :

- Les 25,5 heures d'enseignements obligatoires et l'accompagnement personnalisé, soit 27,5 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 10,5 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif calculées au prorata du nombre total d'élèves de première ST2S divisé par 35.
- La part fixe représentant le coût forfaitaire de la structure est de 6 heures.

*Exemple* : avec 48 élèves en première ST2S, cela donne :  $27,5 \times 48/35 + 10,5 \times 48/29 + 3 \times 48/35 + 6 = 65,21$  heures.

### **En terminales générales S, ES et L**

La dotation des classes de terminale S, ES et L est calculée sur la base des effectifs et se décompose en 4 parts variables :

- Les 6,5 heures d'enseignements communs aux trois séries et l'accompagnement personnalisé, soit 8,5 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves de terminale générale prévu divisé par 35.
- Les enseignements spécifiques et les heures d'enseignement à effectif réduit soit 31,5

heures en S SVT (horaire qui tient compte du rétablissement de l'histoire géographie en terminale), 34 heures en S SI, 24,5 heures en ES et 24,5 heures en L sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu dans chaque série divisé par 35.

- Un montant de 0,05 heure par élève soit 1,75 heures pour 35 élèves est attribué pour permettre de diversifier l'enseignement de langues vivantes.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif calculées au prorata du nombre total d'élèves de terminale générale divisé par 35 sauf pour la série L où il est comptée 5 heures toujours au prorata du nombre d'élèves divisé par 35 pour permettre l'enseignement des 5 heures de la spécialité Arts Plastiques.
- A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût forfaitaire de la structure ; son montant a été modulé en fonction du nombre d'élèves de terminale S, ES et L de l'établissement de manière à offrir une marge de manoeuvre aux établissements de petite taille :
  - En dessous de 166 élèves (nombre médian d'élèves de terminale générale), cette part est de 30 heures ;
  - Entre 166 et 244 élèves, cette part est de 25 heures ;
  - Au-delà de 244 élèves, cette part est de 20 heures.

### **En terminale STI2D et STL**

La dotation des classes de terminale STI2D et STL est calculée en référence à la grille horaire sur la base des effectifs indépendamment de la structure divisionnaire et se décompose en 4 parts variables :

- Les 7 heures d'enseignements communs aux différentes spécialités et l'accompagnement personnalisé, soit 9 heures au total, sont calculés au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 24 heures d'enseignements spécifiques dont une heure d'enseignement technologique en langue vivante assurée par 2 enseignants sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 15.
- Les 16 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif calculées au prorata du nombre total d'élèves de terminale générale divisé par 35.

La part fixe a disparu liée à la structure a disparu...

### **En terminale STMG**

La dotation des classes de terminale STMG est calculée en référence à la grille horaire sur la base des effectifs et se décompose en 3 parts variables et une part fixe :

- Les 20 heures d'enseignements obligatoires et l'accompagnement personnalisé, soit 22 heures au total, sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 6 heures d'enseignement spécifique sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 18 (seuil retenu par l'académie mais non prévu par la réglementation).
- Les 7 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre d'élèves prévu divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de terminale STMG divisé par 35.
- A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût forfaitaire de la structure d'un montant de 9 heures.

### **En terminale ST2S**

La dotation des classes de terminale ST2S est calculée en référence à la nouvelle grille horaire sur la base des effectifs divisionnaires et se décompose en 3 parts variables et d'une part fixe :

- Les 27,5 heures d'enseignements obligatoires et l'accompagnement personnalisé, soit 29,5 heures au total, sont calculées au prorata du nombre total d'élèves prévu divisé par 35.
- Les 10,5 heures d'enseignement à effectif réduit sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de terminale ST2S divisé par 29.
- Les 3 heures d'enseignement facultatif sont calculées au prorata du nombre total d'élèves de terminale ST2S divisé par 35.
- A ce calcul a été ajoutée une part fixe représentant le coût forfaitaire de la structure d'un montant de 6 heures.

A l'ensemble de ces dotations d'ajoutent :

- les heures en postbac : pour les sections de techniciens supérieurs, la dotation est à nouveau calculée à la structure. Pas de changement pour les CPGE ;
- les ARE (activités à responsabilité dans l'établissement) sont les heures de première chaire, pondérations, majorations. Le recteur a mis les 30 emplois en HSA dans cette ligne pour compenser à nouveau les majorations de service. Au delà de 3,5%, elles sont financées en HSA, mais attention le taux a donc augmenté mais n'est pas le même d'un établissement à l'autre (la moyenne académique est passé de 3,5% à 5,02%).
- les heures UNSS : 3 heures par collègue en poste fixe.